ECOFI INVESTISSEMENTS

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

# ECOFI DYNAMIQUE ACTIONS GARANTI 2018

## FIA bénéficiant d'une garantie du capital

**Code ISIN** : FR0011599315

**Société de gestion** : ECOFI INVESTISSEMENTS - Groupe CREDIT COOPERATIF

## Objectif et politique d'investissement

Le FCP relève de la classification AMF « fonds à formule».

Le FCP a pour objectif d'offrir, à l'échéance du 17/12/2018, une valeur liquidative égale à :

- 100% de la valeur liquidative d'origine de 1 000 € ;
- augmentée de 60% de la Performance Moyenne de Référence d'un panier d'OPC actions gérés par Ecofi Investissements, si elle est positive.

Le panier d'OPC actions gérés par Ecofi Investissements est constitué, de manière équipondérée, des OPC suivants :

- Epargne Ethique Actions C (Code ISIN : FR0000004970) ;
- Ecofi Actions Rendement C (Code ISIN : FR0000973562) ;
- Ecofi Actions Rendement Euro C (Code ISIN : FR0010199091) ;
- Ecofi Actions Décotées C (Code ISIN : FR0007081872) jusqu'au 15/06/2016 ;
- Ecofi Enjeux Futurs C (Code ISIN : FR0010592022) en remplacement d'Ecofi Actions Décotées à partir du 15/06/2016 ;
- Ecofi Actions SCR C (Code ISIN : FR0011161207).

**AVERTISSEMENT** : la garantie octroyée par le Crédit Coopératif n'est acquise qu'aux porteurs ayant souscrit leurs parts sur la première valeur liquidative du FCP (i.e. 31/01/2014) et les ayant conservées jusqu'à la date d'échéance, soit le 17/12/2018.

L'objectif du FCP est ainsi de permettre aux investisseurs, ayant souscrit sur la valeur liquidative du 31/12/2014 et ayant conservé leurs parts jusqu'à la date d'échéance (i.e. 17/12/2018), de bénéficier de la formule (ici la « Formule ») suivante :

**1 000 + (max (0 ; 60% x Performance Moyenne de Référence) x 1 000)**

A chacune des 13 dates de constatations mensuelles de décembre 2017 à décembre 2018, la valeur liquidative de chacun des cinq OPC composant le panier est constatée et retenue pour le calcul de la Performance de Référence de chaque OPC.

La performance constatée de chaque OPC composant le panier est l'accroissement en pourcentage de sa valeur liquidative constatée par rapport à sa valeur liquidative d'origine, prise à la date de lancement du FCP, soit le 31/12/2014.

Si pour un OPC sous-jacent, la valeur liquidative n'a pas pu être établie sur la date prévue à des conditions normales, la date de valorisation suivante est retenue.

La Performance de Référence de chaque OPC est obtenue en diminuant sa performance constatée d'un dividende synthétique annuel égal à 3,5% calculé *prorata temporis*.

La Performance de Référence du panier d'OPC, à chaque date de constatation, est obtenue par la simple moyenne des performances de référence de chacun des OPC.

A la date d'échéance du 17/12/2018, la Performance Moyenne de Référence du panier d'OPC correspondra à la moyenne arithmétique des 13 Performances de Référence enregistrées par le panier d'OPC constatées à chaque date de constatation mensuelle entre décembre 2017 à décembre 2018. Les performances des OPC sous-jacents sont équipondérées pour le calcul de la Performance Moyenne de Référence.

Dates de constatation mensuelle entre décembre 2017 à décembre 2018 :

| | |
|---|---|
| 18/12/2017 | 16/01/2018 |
| 16/02/2018 | 16/03/2018 |
| 16/04/2018 | 16/05/2018 |
| 18/06/2018 | 16/07/2018 |
| 16/08/2018 | 17/09/2018 |
| 16/10/2018 | 16/11/2018 |
| 17/12/2018 | |

**AVERTISSEMENT** : le FCP est construit dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date d'échéance de la garantie. **Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce FCP que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance**. Si vous revendez vos parts avant l'échéance du 17/12/2018, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres de marché au jour de la valeur liquidative d'exécution de votre rachat (déduction faite d'une commission de rachat non acquise au FCP de 0,50% TTC). En pareille occurrence, le prix de rachat pourra être différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la Formule annoncée. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable *a priori* s'il est contraint de racheter ses parts avant le 17/12/2018.

Les avantages et inconvénients de la Formule sont les suivants :

| Avantages | Inconvénients |
|---|---|
| A l'échéance du 17/12/2018, les porteurs ayant souscrit lors de la première valeur liquidative (31/01/2014) et ayant conservé leurs parts jusqu'à la date d'échéance bénéficient d'une garantie du capital à hauteur de 100% de la valeur liquidative d'origine (1 000€). | Pour bénéficier de la garantie, les porteurs doivent avoir souscrit leurs parts sur la première valeur liquidative (31/01/2014) et doivent les conserver jusqu'à la date d'échéance (i.e. 17/12/2018). Les souscripteurs supportent un risque de perte en capital non mesurable *a priori* si la date de souscription est postérieure au 31/12/2014 et si la date de sortie intervient avant la date d'échéance de la garantie, soit le 17/12/2018.<br>Les souscriptions et les rachats exécutés à toutes autres dates seront réalisés aux conditions et modalités prévues par le prospectus du FIA et directement soumis aux aléas des marchés financiers. |
| La performance du FCP est partiellement indexée sur celle des OPC sous-jacents, à hauteur de 60% de la Performance de Référence atteinte à l'échéance, procurant ainsi une participation à la hausse de ces supports. | La participation à la performance des OPC sous-jacents est limitée à 60% de la Performance de Référence des OPC sous-jacents.<br>Cette participation est liée au comportement des OPC sous-jacents. |
| La Performance de Référence d'un OPC sous-jacent est calculée sur la moyenne des performances constatées sur chacun des mois de la dernière année, permettant la formation progressive de la Performance Moyenne de Référence et diminuant le risque de l'investisseur face à une variation brutale du marché des actions la dernière année. | La Performance de Référence d'un OPC sous-jacent est calculée sur la moyenne des performances constatées sur chacun des mois de la dernière année, ce qui est susceptible de priver le souscripteur d'une partie d'une hausse des marchés qui se produirait la dernière année. |
| | Un dividende synthétique annuel correspondant à 3,5% est ainsi retiré *prorata temporis* de la Performance de Référence des OPC sous-jacents. |

Le FCP est exposé au marché des actions au travers du contrat financier de « Total Return Swap » conclu avec la contrepartie Société Générale Corporate & Investment Banking (SGCIB) qui délivrera la performance du panier d'OPC contre le paiement d'une rémunération fixe prédéterminée provenant du rendement des investissements réalisés par le FCP.

Un « Total Return Swap » est un contrat d'échange négocié de gré à gré dit de « rendement global », par lequel deux contreparties s'échangent les flux représentant, pour le vendeur, la rémunération de l'actif, majorée, le cas échéant, de son appréciation, et pour l'acheteur, une prime périodique majorée, le cas échéant, de la dépréciation de l'actif.

Parallèlement, la stratégie de gestion consiste à intervenir sur les marchés de taux de la zone Euro en construisant un portefeuille ayant comme horizon le 17/12/2018.

La gestion du portefeuille vise à maintenir le rendement, mais peut se traduire à tout moment par des changements d'investissements en fonction des opportunités de marché choisies par le gérant. Le gérant visera à positionner le FCP en termes :

- de durée des titres détenus : le gérant déterminera la durée des titres détenus autour de la date d'échéance du 1712/2018 avec une latitude de plus ou moins un an autour de cette échéance, l'échéance maximum étant fixé au 31/12/2019 ;
- d'opportunité de crédit : le gérant déterminera la qualité des titres la plus appropriée aux circonstances. Il choisira la répartition entre émissions par des Etats ou par des émetteurs privés.

Le choix des valeurs repose sur l'appréciation fondamentale de la qualité de l'activité de l'émetteur à travers sa marge opérationnelle et son niveau de besoin de financement en termes de « cash-flows » opérationnels après investissement, s'il s'agit d'émetteurs privés, ou des perspectives économiques et politiques s'il s'agit d'Etats.

La sélection des titres en portefeuille repose sur les principes de gestion socialement responsable définis par la société de gestion et conformes avec les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

Au-delà de l'échéance, l'équipe de gestion favorisera les investissements en instruments du marché monétaire et en OPC de classification AMF « monétaire » ou « monétaire court terme ». Conséquemment, le FCP pourrait se retrouver investi jusqu'à 100% de son actif net en instruments du marché monétaire et en OPC offrant une exposition au marché monétaire avec une référence Eonia OIS capitalisé.

La durée de placement recommandée est de 5 ans. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à la durée de placement recommandée.

Affectation des sommes distribuables :
Résultat net : Capitalisation.
Plus-value nettes : Capitalisation.

La valeur liquidative est établie quotidiennement, chaque jour de bourse ouvré à Paris. Les demandes de souscription ou de rachat sont centralisées, par le dépositaire sur délégation de la société de gestion, à 11h30 et exécutés à cours inconnu (soit sur la base des cours de clôture du jour), avec règlement des rachats dans un délai de un jour minimum et de cinq jours maximum suivant celui de l'évaluation.

## Profil de risque et de rendement

### Indicateur de risque

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

| 1 | 2 | 3 | **4** | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

L'indicateur synthétique de risque est fondé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des dernières années. Le fonds est classé dans la catégorie 4 en raison de son exposition au marché actions. Son profil rendement/risque est médian.
Le porteur ne bénéficie de la Formule qu'à la condition d'avoir souscrit sur la valeur liquidative du 31/01/2014 et d'avoir conservé ses parts jusqu'à la date d'échéance (i.e. 17/12/2018). Si le porteur revend ses parts avant la date d'échéance (incluse), le prix qui sera proposé sera fonction des paramètres du marché au jour de la valeur liquidative d'exécution de votre rachat (déduction faite des frais de rachat).

Il pourra donc être différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la Formule annoncée. Le rachat avant l'échéance implique un niveau de risque plus important.
La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

**Risque(s) important(s)** non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de contrepartie : risque d'une défaillance (par exemple faillite) de l'un des intermédiaires (dépositaire, contreparties, brokers, établissements conservateurs par délégation) auxquels la société de gestion à recours au titre de la gestion du FCP. La stratégie d'investissement repose notamment sur un « Total Return Swap » conclu avec une contrepartie bancaire, Société Générale Corporate & Investment Banking. Il existe un risque de défaut de cette contrepartie, qui est néanmoins minoré par la collatéralisation des opérations ainsi que par la protection partielle du capital octroyée par le Crédit Coopératif (étant entendu qu'aucune garantie ne peut être donnée sur l'absence de risque de défaillance du Crédit Coopératif).

## Illustrations de la Formule – Scenarios de performance

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la Formule, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du FCP. Les différents scénarios exposés ci-dessous ne préjugent pas de la probabilité de réalisation de l'un d'entre eux.

Recommandation : en investissant dans ECOFI DYNAMIQUE ACTIONS GARANTI 2018, votre horizon de placement est de 5 ans à la création du FCP. Ce FCP est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la Formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce FCP que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à la date d'échéance de la Formule (17/12/2018). Avant la date d'échéance, le prix de vente sera fonction des marchés au jour de la valeur liquidative d'exécution de votre rachat (déduction faite d'une commission de rachat non acquise au FCP de 0,50% TTC maximum). Il pourra être différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la Formule annoncée.

**Scenario défavorable**

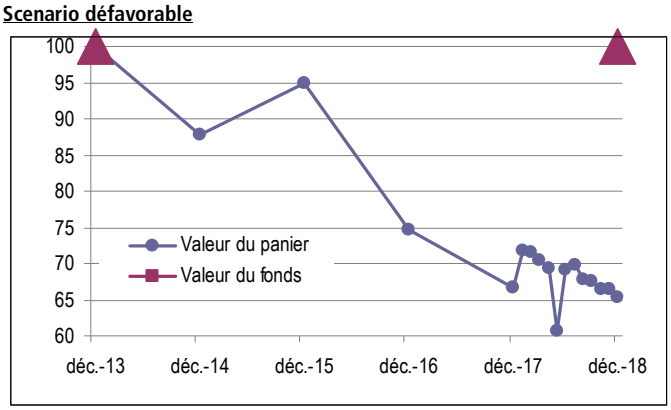


Le rendement minimal à l'échéance est obtenu lorsque la Performance Moyenne de Référence est négative.

Pour un investissement initial réalisé sur la base de la valeur liquidative d'origine du 31/01/2014, le porteur bénéficie néanmoins de la garantie du capital et reçoit donc à l'échéance 100% du capital initialement investi.

Le taux de rendement annuel du porteur de parts du FCP sera donc égal à 0%.

Ce retour sur investissement est à comparer à :

- celui d'une obligation du Trésor français d'échéance comparable, soit environ 1,32% par an au 12 septembre 2013 ;
- celui d'un investissement direct dans le panier d'OPC (investissement sans capital garanti), soit –4,85% par an dans cet exemple.

**Scenario médian**

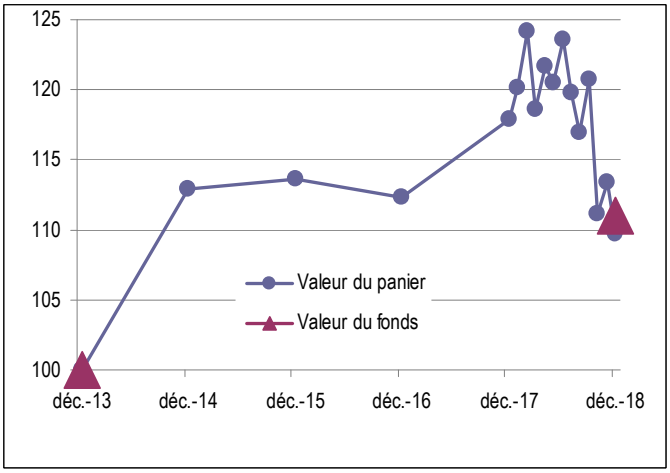


La Performance Moyenne de Référence qui correspond à la moyenne des 13 performances de référence des OPC enregistrées après prise en compte du dividende annuel synthétique de 3,5% correspond à 18,34%.

Par conséquent, le porteur recevra sur la base de la valeur liquidative du 31/12/2018, 100% de la valeur liquidative d'origine + 60% x 18,34% = 111,00% du capital initialement investi.

Le taux de rendement annuel du porteur de parts du FCP sera donc égal à 2,10%.

Ce retour sur investissement est à comparer à :

- celui d'une obligation du Trésor français d'échéance comparable, soit environ 1,32% par an au 12 septembre 2013 ;
- celui d'un investissement direct dans le panier d'OPC investissement sans capital garanti), soit 5,55% par an dans cet exemple, comparable au rendement annuel historique du marché des actions (entre 6 et 7%).

**Scénario favorable**

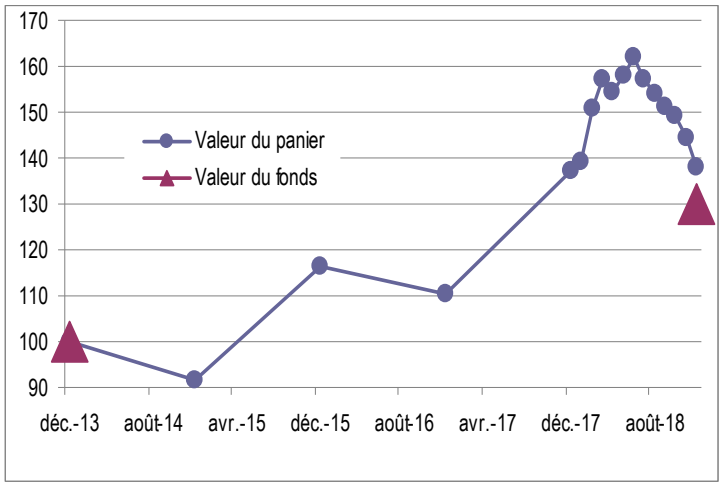


La Performance Moyenne de Référence qui correspond à la moyenne des 13 performances de référence des OPC enregistrées après prise en compte du dividende annuel synthétique de 3,5% correspond à 50,22%.

Le porteur recevra sur la base de la valeur liquidative du 17/12/2018, 100% de la valeur liquidative d'origine+ 60% x 50,22% =130,13% du capital initialement investi.

Le taux de rendement annuel du porteur de parts du FCP sera donc égal à 5,40%.
Ce retour sur investissement est à comparer à :

- celui d'une obligation du Trésor français d'échéance comparable, soit environ 1,32%% par an au 12 septembre 2013 ;
- celui d'un investissement direct dans le panier d'OPC (investissement sans capital garanti), soit 10,53% par an dans cet exemple

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| **Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement** | | |
|---|---|---|
| Frais d'entrée | Néant le 31/01/2014.<br>5% TTC maximum au-delà du 31/01/2014. * | Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.<br>Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.<br>** Les opérations d'aller/retour (rachat et souscription simultanée du même nombre de parts) sont toujours exécutées en exonération de frais.* |
| Frais de sortie | 0,50% TTC maximum avant le 17/12/2018<br>Néant à compter des rachats passés sur la centralisation du 17/12/2018 * | |
| **Frais prélevés par le fonds sur une année** | | Frais courants : les frais courants indiqués ici se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos en mars 2018.<br>Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre.<br>Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.<br>Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais et commissions »du prospectus de ce fonds, disponible sur le site internet www.ecofi.fr |
| Frais courants | 0,60% TTC | |
| **Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances** | | |
| Commission de performance | Néant | |

## Informations pratiques

- **Nom du dépositaire** : CACEIS BANK
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FIA** : le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients- 22, rue Joubert - 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr.
- **Informations pratiques sur la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.ecofi.fr).
- **Fiscalité :** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- **Politique de rémunération** : les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients- 22 rue Joubert - 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.06 Fax : 01.44.88.39.39 email : contact@ecofi.fr ou sur son site internet.
- Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.
- Le FCP n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

**La responsabilité de la société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.**
**Ce FIA est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).**
**ECOFI INVESTISSEMENTS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.**
**Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 27 juillet 2018.**